



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe

ARRETE n° 2024-095

CENTRE DE GESTION

01 MARS 2024

COURRIER

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1372 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-065 fixant la dernière situation de Mr DUCTUYA Alexandre, adjoint administratif territorial, au 7^{ème} échelon, indice brut 381, indice majoré 372, ancienneté de 1 an 6 mois et 28 jours.

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mr DUCTUYA Alexandre	Adjoint Administratif Territorial – Echelon 7	01/01/2024

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

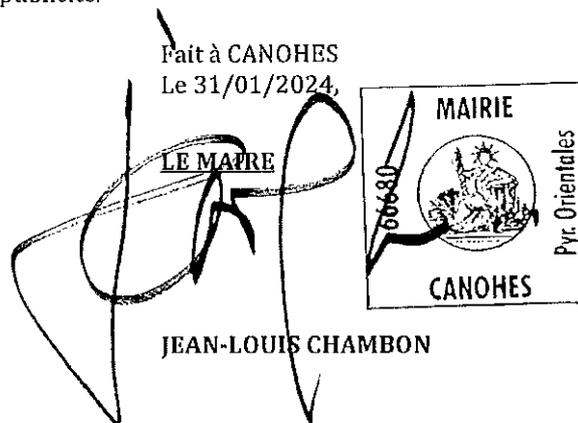
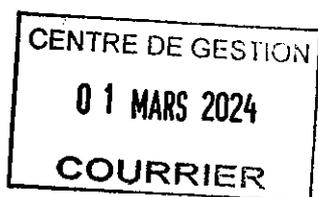
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Le MAIRE

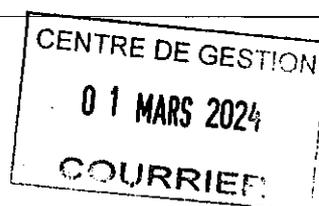
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^o classe

ARRETE n° 2024-091



Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2016-1372 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.
Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'adjoint technique principal de 1^o classe, établi par ordre de mérite,
Vu l'arrêté n°2024-015 fixant la dernière situation de Mme JAMAL Khadija, adjoint technique principal de 2^o classe, au 8^{ème} échelon, indice brut 430, indice majoré 385, ancienneté de 1 an 9 mois
Vu l'arrêté n°2024-019 fixant la dernière situation de Mme MARTINEZ Nathalie, adjoint technique principal de 2^o classe, au 9^{ème} échelon, indice brut 446, indice majoré 392, ancienneté de 6 mois

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^o classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme JAMAL Khadija	Adjoint Technique Ppal 2 ^o classe - Echelon 8	01/01/2024
2	Mme MARTINEZ Nathalie	Adjoint Technique Ppal 2 ^o classe - Echelon 9	01/01/2024

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 hommes)

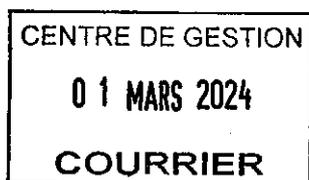
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes et 0 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANOHES

Le 31/01/2024,



LE MAIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the "LE MAIRE" text and partially overlapping the stamp to the right.

66680

A rectangular stamp with a double border. At the top, it says "MAIRIE". Below that is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the emblem, the text "Pyr. Orientales" is written vertically. At the bottom, it says "CANOHES".

JEAN-LOUIS CHAMBON

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

ARRETE n° 2024-096

CENTRE DE GESTION

01 MARS 2024

COURRIER

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2016-1382 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2016-1983 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°55-578 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2016-1372 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'agent de maîtrise principal, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-046 fixant la dernière situation de Mr AULAGNER Gilles, agent de maîtrise territorial, au 11^{ème} échelon, indice brut 499, indice majoré 435, ancienneté de 2 ans 7 mois et 3 jours,

Vu l'arrêté n°2024-005 fixant la dernière situation de Mr GARCIA Bruno, agent de maîtrise territorial, au 10^{ème} échelon, indice brut 479, indice majoré 421, ancienneté de 1 ans et 5 mois,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mr AULAGNER Gilles	Agent de Maîtrise - Echelon 11	01/01/2024
2	Mr GARCIA Bruno	Agent de Maîtrise - Echelon 10	01/01/2024

Mairie de Canohès

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (0 femme et 2 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

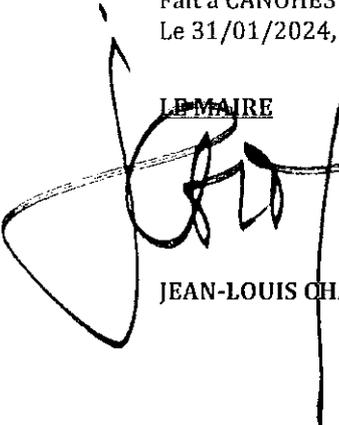
Fait à CANOHES
Le 31/01/2024,

CENTRE DE GESTION
01 MARS 2024
COURRIER

LE MAIRE

JEAN-LOUIS CHAMBON

MAIRIE
CANOHE
Pyr. Orientales



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

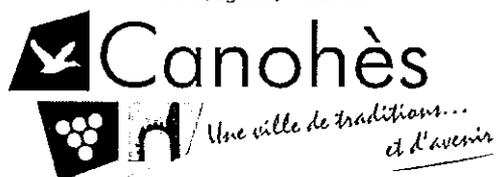


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif Principal de 1° classe

ARRETE n° 2024-075

CENTRE DE GESTION
01 MARS 2024
COURRIE

Le **MAIRE** de **CANOHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1° classe, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-060 fixant la dernière situation de Mme CHALI Latifa, adjoint administratif principal de 2° classe, au 9^{ème} échelon, indice brut 446, indice majoré 397, ancienneté de 6 mois et 2 jours

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme CHALI Latifa	Adjoint administratif Ppal 2° classe - Echelon 9	03/03/2024

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

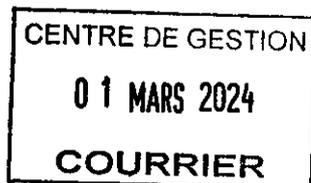
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

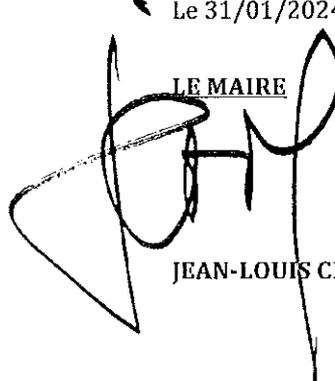
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

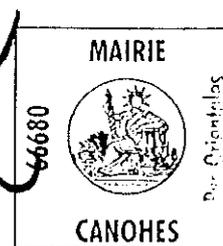


Fait à CANOHES
Le 31/01/2024,

LE MAIRE



66680



CANOHES

JEAN-LOUIS CHAMBON

MAIRE / le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application télécourriers citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

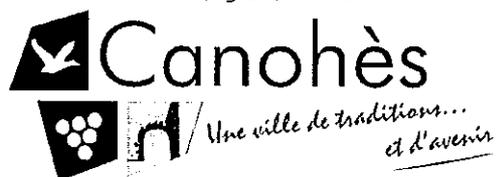


Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^o classe

ARRETE n° 2024-094

CENTRE DE GESTION

01 MARS 2024

COURRIER

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1372 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'adjoint d'animation principal de 1^o classe, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-053 fixant la dernière situation de Mme BLAY Karine, adjoint territorial d'animation principal de 2^o classe, au 9^{ème} échelon, indice brut 446, indice majoré 397, ancienneté de 9 mois et 14 jours.

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^o classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	Mme BLAY Karine	Adjoint Territorial d'animation principal de 2 ^o classe – Echelon 9	01/01/2024

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

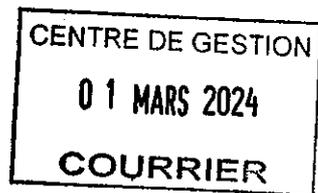
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

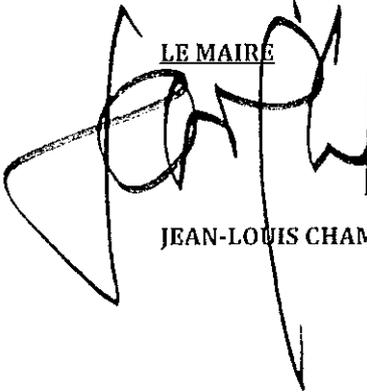
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à CANOHES
Le 31/01/2024,

LE MAIRE



66680



Mairie
CANOHES

Py. Orientales

JEAN-LOUIS CHAMBON

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Animateur Ppal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 2024-074

CENTRE DE GESTION

01 MARS 2024

COURRIER

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2011-558 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2020-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'animateur principal de 2^o classe, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-034 fixant la dernière situation de Mme SENE Fanny, animateur, au 8^{ème} échelon, indice brut 478, indice majoré 420, ancienneté de 1 an 6 mois et 13 jours

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^o classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme SENE Fanny	Animateur - Echelon 8	01/01/2024

Mairie de Canohès

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

1, avenue El Crusat - 66680 Canohès - Tél : 04 68 54 77 03 - Fax : 04 68 55 47 43 - E-mail : mairie@canohes.fr - www.canohes.fr

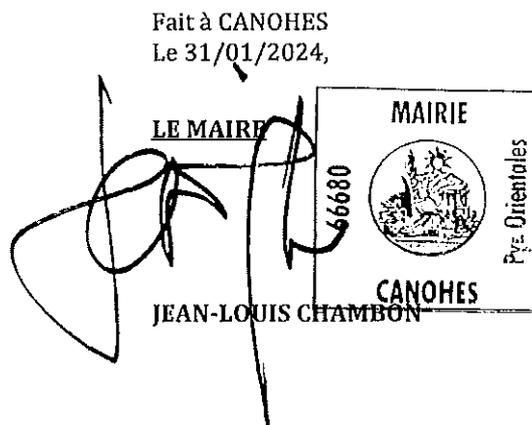
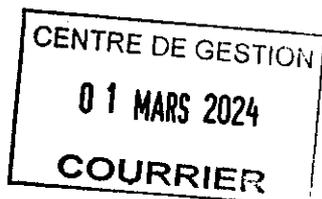
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.
Préciser « avec examen » si l'agent est promu suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



MAIRE / le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de
deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du
présent tableau,
le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr